

Règlement général du concours 2018

Entrée en 1^{ère} année du cycle ingénieur– Filière technique – Statut apprenti

(Admission en TC3TA)

Le présent règlement du concours s'adresse aux candidats titulaires ou en cours d'obtention d'un DUT Génie Civil ou BTS Bâtiment ou Travaux Publics ou Constructions Métalliques et aux élèves de classe préparatoire ATS souhaitant intégrer en 1^{ère} année du cycle ingénieur en trois ans sous le statut d'apprenti.

L'admission à l'ESITC Caen se base sur :

- L'examen du dossier scolaire du candidat ¹ qui fixe un classement d'admissibilité
- Pour les candidats admissibles :
 - o Des épreuves écrites sous forme de Questionnaires à Choix Multiples (QCM)² :
 - Mathématiques (durée 1h30),
 - Anglais (durée 45 min).
 - o Les entretiens de motivation (un entretien pédagogique et des entretiens professionnels)

L'ensemble des résultats de chacune de ces étapes permet au jury final de classer les candidats. La note moyenne soumise à ce jury est calculée comme suit :

- 25% pour la note du dossier
- 25% pour la moyenne des notes aux épreuves écrites, calculée avec la pondération suivante : 5 pour les mathématiques, 3 pour l'anglais
- 50% pour la note d'entretien de motivation

Le jury se réserve le droit de décider d'une note éliminatoire par épreuve (dossier, épreuves écrites et/ou entretiens).

Seuls les dossiers des candidats ayant accepté le présent règlement seront présentés au jury, lequel se réserve toute latitude quant à la suite à donner à un dossier incomplet (notes ou pièces manquantes par exemple). Si une raison de force majeure est à l'origine de cette absence d'information, il est du ressort du candidat de le faire savoir au jury de concours, dans le temps imparti, dans l'espace « Commentaires » disponible sur le portail d'admission. Cette rubrique est accessible jusqu'au dépôt de votre dossier de candidature.

Calendrier

Le candidat devra se référer au calendrier accessible sur www.esitc-caen.fr (dates et lieux des épreuves)

Dispositions relatives aux épreuves

Dans la mesure du possible, les candidats seront convoqués environ 10 jours avant la date des épreuves et entretiens par courriel à l'adresse renseignée sur le portail d'admission (portail.esitc-caen.fr). Cette convocation précisera le lieu et les heures exactes de ces épreuves. Elle devra être imprimée et gardée précieusement. Il sera demandé au candidat de la présenter avec une pièce d'identité le jour de l'épreuve.

Toute fraude ou tentative de fraude sera sanctionnée par une exclusion du concours.

Les épreuves et entretiens de motivation se dérouleront à Caen, dans les locaux de l'école.

Les dates des calendriers sont fermes. La non présentation du candidat aux date et lieu auquel il aura été convoqué entraîne son élimination, sauf absence ou retard considéré, sur justification, par le jury comme recevable.

Aucune condition d'aptitude physique n'est exigée pour s'inscrire au concours. Les candidats en situation de handicap doivent l'indiquer sur le portail d'admission (portail.esitc-caen.fr) pour que des dispositions d'aménagement des épreuves écrites leur soient proposées.

Frais d'inscription au concours

Le montant s'élève à 70 euros (35 euros pour les élèves justifiant d'une bourse d'Etat).

Les frais de concours demandés couvrent les dépenses liées à la gestion et l'étude des dossiers, et le cas échéant à la gestion des épreuves spécifiques. Les frais de concours sont réputés acquis à l'école dès que réglés via le site internet de recrutement. En aucun cas ils ne peuvent faire l'objet d'un remboursement (et notamment en cas de double candidature au concours sous statut d'étudiant).

Le paiement implique de fait l'acceptation du présent règlement dans sa totalité.

¹ Le jury se réserve le droit, sur la base de l'examen du dossier scolaire, de ne pas faire se déplacer un candidat pour les épreuves écrites et de motivation

² Une question de QCM ne comporte qu'une seule réponse juste à laquelle est attribuée la note de +1. Une note de -1 est attribuée à une réponse fautive et une note de zéro à une non réponse.

Informations sur les résultats

Le classement individuel est communiqué par courriel à chaque candidat. L'endroit où sera consultable la liste établie par le jury et comportant les noms et le classement de l'ensemble des candidats classés figurera sur ce même courriel.

L'admission du candidat est toujours prononcée sous la réserve expresse de l'obtention du diplôme lui permettant de concourir.

Compte-tenu des moyens d'information utilisés pour satisfaire le plus grand nombre, et, même si chacun porte une attention particulière aux résultats, une erreur peut être constatée. Dans ce cas, seuls les procès verbaux des jurys sont opposables.

Le nombre de places ouvertes en première année du cycle ingénieur – statut apprentis – après filière technique, pour la session 2017, est de **20**.

Une admission au cursus par apprentissage n'est effective qu'après avoir validé l'ensemble des étapes suivantes :

- Avoir accepté et signé la charte d'apprentissage liant les 3 parties : ESITC Caen / entreprise d'accueil / futur apprenti³ ;
- Avoir contracté et signé un contrat d'apprentissage avec l'entreprise d'accueil⁴ ;
- Etre titulaire du permis de conduire B valide.

Par ailleurs, pour les candidats ayant obtenu une promesse d'accueil en alternance pour la rentrée 2018/2019, il est vivement recommandé d'effectuer avant d'intégrer l'école (rentrée de septembre) une période continue de **9 semaines** à l'étranger répondant aux exigences reprises dans la note « Séjour linguistique » remise aux candidats admis.

L'admission à l'ESITC Caen est prononcée par la rentrée universitaire 2018-2019. En aucun cas, un candidat admis pour cette rentrée universitaire ne peut prétendre à conserver son admission pour la rentrée universitaire suivante.

Recours

Seuls les candidats qui n'ont pas été convoqués par le jury pour les épreuves écrites et de motivation et qui ne se trouveraient pas appelés (lors de la publication des résultats), peuvent formuler un recours auprès du Président du jury (adresse de l'école). En complément d'une lettre exposant le motif de leur recours, ils devront joindre un dossier dans lequel figure toutes pièces susceptibles d'apporter des éléments nouveaux (dont dernier bulletin, notes des récents examens, ...) avant le **22 avril 2018**.

De manière générale, sauf cas particulier d'éléments nouveaux à faire connaître aux Jurys, les candidats qui se sont inscrits à une session ne peuvent se présenter d'eux-mêmes aux éventuelles sessions suivantes, dans une même année du concours.

³ L'apprenti est confronté dans sa recherche d'entreprise aux conditions habituelles de recherche d'emploi. L'école jouant le double rôle d'accompagnement et de validation de l'entreprise retenue.

⁴ La signature du contrat d'apprentissage est soumise à des obligations légales : avoir moins de 26 ans à la signature du contrat... Pour plus d'informations, consulter www.travail.gouv.fr